UnitÉ 8

PCI[[1]](#footnote-1) et dÉveloppement durable

La présente unité traite du PCI et du développement durable, tant social qu’économique. Les sujets couverts dans l’unité sont :

* Comment saisir la relation entre PCI et développement durable ?
* Le PCI et le développement social.
* Le PCI et le développement économique.
* Les risques et les opportunités liés aux activités génératrices de revenu.

Rubriques pertinentes dans le Texte du participant de l’Unité 3 : « Commercialisation », « Décontextualisation » et « Durabilité ».

On trouvera des exemples pertinents pour cette unité dans les Études de cas 14 à 20.

8.1 PCI et dÉveloppement durable

Dans l’**article 2.1**, il est clairement stipulé qu’aux fins de la présente Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel[[2]](#footnote-2) seul sera pris en considération le PCI qui est conforme, entre autres, à l’exigence d’un développement durable.

Le développement durable, tel qu’il a été défini en 1987 par la Commission Brundtland, est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »[[3]](#footnote-3). Le développement durable ne se borne pas uniquement au développement économique durable d’une population concernée : il implique la poursuite simultanée des objectifs interdépendants que sont la prospérité économique, la qualité environnementale et l’équité sociale[[4]](#footnote-4), un équilibre difficile à trouver dans la quête d’un avenir meilleur.

#### Relation entre PCI et dÉveloppement durable

Il y a une étroite réciprocité entre le développement durable et le PCI. La pratique de certains éléments du PCI peut contribuer à un développement social et économique durable. Le développement durable dans une communauté peut aussi y accroître la viabilité des pratiques du PCI.

Le PCI est pratiqué et transmis par les communautés concernées pour des raisons qui passent par le maintien de leur sentiment d’identité et de continuité, le bien-être social, la maîtrise de leur environnement naturel et social et la génération de revenu. Une bonne partie de ce qu’on appelle les savoirs traditionnels ou autochtones est, ou peut être, intégrée dans la santé, l’éducation et la gestion moderne de l’environnement naturel et social. Les projets de développement destinés à renforcer la cohésion sociale, le développement économique, l’éducation ou la santé sont, en général, plus susceptibles d’être acceptables aux yeux des communautés locales et ont plus de chances de réussir s’ils sont culturellement appropriés et informés par les connaissances locales. Les savoirs et les pratiques concernant la nature et l’univers peuvent aussi aider à assurer la disponibilité durable des ressources naturelles spécifiques nécessaires à la pratique d’un élément du PCI.

8.2 Le PCI, soutien du progrÈs social

Les pratiques du PCI sont en général appréciées et soutenues car elles expriment des valeurs partagées, en créant un lien entre les individus et en leur donnant ce que la Convention appelle un sentiment d’identité et de continuité. Un élément du PCI peut, par exemple, aider à maintenir la cohésion de la communauté en renforçant l’identité et le sens de l’histoire partagée ; il peut encourager des comportements mutuellement bénéfiques dans une communauté, comme le partage de biens et de services.

Afin d’être pris en considération aux fins de la Convention, le PCI doit être conforme à l’exigence des instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme et du respect mutuel entre communautés, groupes et individus (article 2.1). Nombre de pratiques favorisent la cohésion de la communauté dans le contexte des droits de l’homme et le respect d’autrui, principes promus par la Convention. Cependant, il y a aussi des pratiques du PCI qui, tout en stimulant éventuellement la cohésion du groupe, incitent en même temps à la violence entre les groupes et/ou transgressent les droits de l’homme. Ces pratiques ne se voient accorder aucune considération au titre de la Convention et ne sont pas à promouvoir dans des campagnes de sensibilisation au niveau national (DO 102(c)).

#### RÉconciliation et rÉsolution des conflits

Certaines pratiques du PCI constituent des vecteurs pour la réconciliation et la résolution des conflits. En voici deux exemples :

* Les communautés Otomí-Chichimeca au Mexique respectent un certain nombre de règles coutumières qui prônent la loyauté, le service à la communauté et la coexistence pacifique. Les anciens de la communauté prennent en charge la résolution des conflits et l’application de sanctions pour des infractions mineures comme l’invasion d’une parcelle ou la dégradation d’un bien, en renvoyant aux autorités les affaires non résolues ou les crimes graves. L’application de ces règles coutumières n’enfreint pas les droits humains ni les libertés individuelles que reconnaît par ailleurs la loi mexicaine.
* À Kakamega, au Kenya, un forum en plein air a été organisé en décembre 2008 afin de contribuer à la réconciliation entre les sous-communautés Luhya dans la Province kenyane de l’Ouest après les violences qui ont suivi l’élection présidentielle de décembre 2007. Plus de vingt-cinq communautés ont pris part à l’événement, ce qui a abouti à la reprise d’activités commerciales entre plusieurs d’entre elles. Pendant le forum, les participants ont échangé des cadeaux, partagé une boisson alcoolique brassée localement, fait référence au *murembe* ou *milembe,* arbre de la paix, et ont chanté des airs connus de toutes les communautés[[5]](#footnote-5).

Pour avoir un autre exemple de la façon dont le PCI peut contribuer au développement social, voir l’Étude de cas 14, dans le projet « Alphabétisation par la poésie » au Yémen, les adultes suivent un enseignement d’alphabétisation qui leur est dispensé à l’aide de formes traditionnelles de poésie orale.

8.3 Avantages matÉriels tirÉs de la pratique du PCI

Si elles n’en tiraient aucun avantage, matériel ou social, peu de communautés continueraient à pratiquer ces éléments de leur PCI qui leur demandent d’investir énormément de temps, de marchandises ou d’argent. Beaucoup de savoir-faire et de pratiques du PCI – comme, par exemple, les formes de guérison traditionnelle, l’architecture vernaculaire, l’art des marionnettes et la médiation – se sont transmis au fil des générations précisément parce qu’ils procurent des avantages matériels économiques et autres aux participants, ainsi que des avantages sociaux.

#### GÉrer les ressources environnementales

Les savoirs traditionnels peuvent servir à gérer les ressources environnementales de façon durable. Par exemple, les systèmes d’irrigation d’un certain nombre de cours d’eau en Espagne sont gérés par des juridictions des eaux que dirigent des fermiers originaires de la région d’irrigation, qui prennent des décisions conformément aux règles transmises au fil des générations. L’élément « Les tribunaux d’irrigants du bassin méditerranéen espagnol : le Conseil des bons hommes de la plaine de Murcie et le Tribunal des eaux de la plaine de Valence » a été inscrit sur la Liste représentative en 2009 :

http://www.unesco.org/culture/ich/fr/RL/00171

#### GÉnÉrer des revenus

Dans bien des cas, les gens pratiquent et transmettent leur PCI sans aucune compensation sur le plan matériel. Mais la pratique du PCI est également liée dans certains cas à une activité commerciale. Celle-ci est, en fait, intrinsèque à certaines formes de patrimoine culturel immatériel, comme les activités artisanales et autres qui produisent des articles à vendre ou en troc.

La pratique et la transmission du PCI peuvent être soutenues financièrement de différentes manières :

* *En rémunérant les praticiens qui exercent la pratique de leur PCI.* Les guérisseurs traditionnels, les conteurs itinérants, les bâtisseurs et les chaumiers, par exemple, sont souvent payés en espèces ou en nature par les communautés qui profitent des avantages de leurs talents de conteur, des arts du spectacle, des rituels, de la présence de guérisseurs, des savoir-faire ou des pratiques de médiation. Quelquefois, le soutien accordé aux praticiens du PCI est plus massif et continu. La cour khmère soutient depuis plus d’un millénaire le Ballet royal du Cambodge qu’on appelle aussi Danse classique khmère, en rémunérant les danseurs et en mettant à leur disposition un lieu d’apprentissage au palais. Dans les cours européennes un soutien analogue était offert aux troubadours et aux bouffons ; en Afrique, les rois et les chefs soutenaient les festivités locales. Avec l’apparition des formes modernes de gouvernement, le soutien des pratiques du PCI qu’offraient jadis les monarques, sultans, shoguns et autres souverains traditionnels, a été remplacé dans bien des cas par l’aide de l’État ou celle de politiciens ou d’entrepreneurs locaux. Beaucoup de formes de théâtre traditionnelles attirent des visiteurs payants, au même titre que les formes plus modernes qui ne sont pas considérées comme des éléments du PCI.
* *En rémunérant les praticiens pour la transmission de savoir-faire ou de connaissance du PCI.*L’accès à la connaissance et au savoir-faire est précieux et souvent sujet à des contrôles d’une forme ou une autre. Les apprentis dans différents métiers paient leurs maîtres en espèces ou en nature (par exemple, avec un travail gratuit) pour recevoir la transmission d’un savoir-faire. Les systèmes des Trésors humains vivants amènent souvent ces formes de rémunération.
* *En achetant ou en troquant les produits de pratiques et savoir-faire du PCI.*Cela peut comporter la vente d’objets artisanaux, instruments de musique, mobilier traditionnels, voire de maisons bâties selon un savoir-faire ancestral. Si le PCI représente avant tout un ensemble de connaissances, savoir-faire et pratiques plutôt que de produits, la vente (ou l’échange) des produits et des services qui en résultent (guérison, cartomancie, production alimentaire, artisanat) a donc souvent contribué à poursuivre la pratique et la transmission de ce patrimoine.

Le contexte et l’importance des avantages financiers dans la poursuite de la pratique du PCI peuvent évoluer au fil du temps.

Pour avoir un exemple de la façon dont le PCI peut dépendre de la génération de revenu et y contribuer, voir l’Étude de cas 15 sur une procession de la circoncision de jeunes garçons sundanais à Bandung (Indonésie). Cette étude de cas montre comment de nouvelles interventions peuvent être nécessaires au fur et à mesure qu’évolue le contexte commercial des pratiques du PCI.

8.4 Nouvelles possibilitÉs de gÉnÉration de revenus

La Convention ne fait pas de distinction entre les éléments du PCI qui génèrent des revenus et ceux qui n’en génèrent pas (voir article 2.1). Les éléments générateurs de revenus ne sont pas exclus d’une prise en considération aux fins de la Convention – contrairement aux éléments qui, par exemple, ne sont pas compatibles avec les droits de l’homme ou le développement durable.

Une grande partie du PCI ne continuerait pas à être viable s’il n’y avait pas de rémunération directe ou indirecte pour le temps passé et autres investissements liés à sa pratique et sa transmission. Les gens sont de plus en plus désireux de bénéficier financièrement des connaissances et savoir-faire relatifs au PCI par de nouveaux moyens – en ayant accès à de nouveaux marchés, par exemple, souvent en dehors de la communauté. La promotion du PCI ou la sensibilisation à sa réalité peut procurer de nouveaux avantages financiers ou autres aux communautés concernées.

Les Directives opérationnelles le reconnaissent et soulignent l’importance des bénéfices pour les communautés concernées en tant que sous-produit de la mise en œuvre de la Convention (DO 81), et particulièrement de toute action de sensibilisation menée en ce sens (DO 101(d)). L’assurance que les communautés bénéficient sur un plan économique ou autre des activités de sauvegarde peut les motiver pour continuer de pratiquer leur PCI. Les DO recommandent aussi des moyens d’atténuer les effets indésirables de la commercialisation.

Les nouvelles possibilités de formation de revenu peuvent inclure :

* l’utilisation de savoirs traditionnels à de nouvelles fins ou conceptions et le profit réalisé grâce à des accords conclus pour un partage des bénéfices ;
* l’intégration des méthodes de guérison et de la pharmacopée traditionnelles dans le système de santé national et le profit obtenu grâce à une clientèle plus étendue ;
* le tourisme ;
* la vente de produits artisanaux ;
* la représentation d’expressions du PCI comme rétribution ;
* les festivals ;
* les concours avec des prix ; et
* le mécénat.

Pour avoir des exemples sur les possibilités de génération de revenus grâce à des activités de sauvegarde et de sensibilisation au PCI, voir les Études de cas 16, 17, 19 et 20.

8.5 Risques associÉs aux activitÉs gÉnÉratrices de revenus

La Convention et ses Directives opérationnelles se déclarent préoccupées quant aux menaces et risques possibles pour les éléments du PCI dus aux pressions qu’entraîne la génération de revenus, que ces éléments soient inscrits ou non sur les Listes de la Convention.

Cette inquiétude n’est pas infondée : l’un des impacts les plus significatifs de l’inscription sur la Liste du patrimoine mondial a été l’augmentation très considérable de touristes qui visitent les biens classés. Dans certains cas cela a profité à l’économie locale, dans d’autres cas cela a surtout été une manne pour les grosses agences de tourisme situées en dehors de la zone. Parfois, le nombre accru de visiteurs a permis d’améliorer la conservation et la gestion du site, mais dans d’autres cas, les visiteurs n’ont pas été bien encadrés et la valeur du bien a subi des dégradations.

#### Menaces et risques pesant sur le PCI

Les menaces et les risques pesant sur le PCI à cause d’activités intempestives sont de natures diverses. Ils peuvent se traduire par :

* un « blocage » du PCI (perte de variation, création de versions canoniques et perte conséquente d’opportunités pour la créativité et le changement : voir article 2.1) ;
* la perte ou la distorsion de la fonction et de la signification du PCI pour les communautés et les groupes concernés (article 2.1 ; DO 117) ou les menaces que les activités commerciales et autres font peser sur sa viabilité (DO 116) ;
* la décontextualisation du PCI (sorti de son milieu habituel : DO 102(a)) ;
* la fausse représentation du PCI et des communautés (retouche ou simplification du sens du PCI pour les étrangers ; représentation des communautés concernées comme « rivées dans le passé » : DO 102(b)) ;
* le détournement du PCI ou le bénéfice injuste acquis par des moyens inacceptables aux yeux des communautés concernées par des membres individuels de la communauté, l’État, des tour-operators, des chercheurs ou d’autres personnes extérieures à travers l’exploitation du PCI communément détenu (DO 116 et 117) ; et
* la surexploitation des ressources naturelles (article 2.1), le tourisme non durable ou la commercialisation excessive du PCI (DO 102 et 116).

8.6 AttÉnuer les risques

La Convention et ses DO suggèrent plusieurs manières générales d’atténuer ces risques (voir le Texte du participant de l’Unité 10). Les communautés et les autres acteurs peuvent aussi élaborer des mesures de sauvegarde spécifiques pour juguler les menaces et les risques auxquels se heurtent des éléments particuliers de leur PCI (voir le Texte du participant de l’Unité 9).

Les exemples d’atténuation des risques dans le cadre de nouvelles activités génératrices de revenus pourraient consister à :

* Utiliser les droits de propriété intellectuelle, le droit au respect de la vie privée ou toute autre forme de protection juridique afin de protéger les droits des communautés concernées (DO 104).
* Programmer des spectacles spécialement adaptés aux étrangers, comme ceux des festivals ou des théâtres, parallèlement aux spectacles traditionnels au sein de la communauté.
* Limiter le nombre de personnes extérieures autorisées à visiter des lieux où se pratiquent les formes secrètes ou sacrées du PCI et/ou limiter l’accès à la documentation dans ce domaine.
* Former des guides parmi les membres de la communauté pour expliquer aux étrangers la signification du PCI auquel ils seront confrontés et comment être en interaction avec lui.
* Discuter au sein de la communauté concernée de ce qui pourrait constituer ou non un usage acceptable des éléments du PCI à des fins commerciales et essayer de s’en tenir collectivement aux accords conclus.

Comme le laissent entendre la Convention et ses DO, le scénario idéal est celui dans lequel :

* Le PCI est sauvegardé sans « congélation » ni fausse représentation (DO 102).
* Le PCI est représenté et transmis de façon durable, conforme au développement économique et social durable des communautés concernées et à leur milieu (article 2.1).
* Les communautés concernées sont les premières bénéficiaires de toutes les activités commerciales concernant leur PCI et leurs droits sont protégés (DO 116 et 104).
* En cas d’intervention de partenaires commerciaux extérieurs, il faut trouver un bon équilibre entre les intérêts des praticiens du PCI, du secteur commercial et (le cas échéant) de l’administration publique (DO 117).
* Les communautés, les groupes ou les individus concernés sont formés « à la gestion de petites entreprises liées au patrimoine culturel immatériel » là où le besoin s’en fait sentir (DO 107(m)).
* L’activité commerciale ou la sensibilisation soutient plus qu’elle ne déforme la signification et la finalité du PCI pour la communauté concernée (DO 102 et 117).

1. . Le mot « PCI » fait référence au « patrimoine culturel immatériel ». [↑](#footnote-ref-1)
2. . Appelé en abrégé, la Convention du patrimoine culturel immatériel et, dans le cadre de cette unité, tout simplement, la Convention. [↑](#footnote-ref-2)
3. . Commission mondiale sur l’environnement et le développement (Rapport Brundtland), 1987, *Notre avenir à tous,* Oxford, Oxford University Press. [↑](#footnote-ref-3)
4. . A. M. Hasna, 2007, *‘Dimensions of Sustainability’, Journal of Engineering for Sustainable Development : Energy, Environment, and Health,* Vol. 2, No. 1, pp. 47–57. [↑](#footnote-ref-4)
5. . Voir Fiches d’information du PCI, Kit PCI de l’UNESCO : http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/01858-FR.pdf [↑](#footnote-ref-5)